ID: 069-216900910-20220706-AR2022\_465-AR



Reçu en préfecture le 07/07/2022



Direction des affaires juridiques Domaine et patrimoine

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022 465

## OBJET : ARRÊTÉ INDIVIDUEL METTANT FIN À L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT **DE FONCTION AVEC ASTREINTE**

Le maire de Givors.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-32, R2124-64 à D2124-75-1;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux :

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreintes ;

Vu la délibération n° 16 en date du 28 janvier 2021 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Vu l'arrêté portant convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte attribué à Monsieur Hassan Bedda en date du 25 mars 2021 ;

Vu la lettre reçue en mairie le 25 mai 2022, par laquelle Monsieur Hassan Bedda exprime le souhait de cesser ses fonctions de concierge de l'école Louise Michel à réception de la présente ;

Considérant que Monsieur Hassan Bedda n'occupe plus l'emploi de concierge, qui lui permettait d'occuper ce logement de fonction avec sa famille ;

## **ARRÊTE**

Article 1: A compter du 25 mai 2022, Monsieur Hassan Bedda, devra guitter le logement situé au 1 avenue Lénine.

Article 2 : A l'expiration du titre d'occupation et quel qu'en soit le motif, l'agent doit libérer les lieux sans délai sous peine d'expulsion.

Si l'agent continue d'occuper les locaux sans titre, il devra verser une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux occupés.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par:

publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220706-AR2022\_465-AR

- notification à l'intéressé
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité,

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 7 juillet 2022, Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	